

Projet de règlement (Zonage)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT N° 2021-18

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

À une séance _____ du conseil de la Ville de Kingsey Falls tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce _____ 2021 et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) _____

_____ ,
formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Micheline Pinard-Lampron.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement de zonage n° 09-02;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le 25 novembre 2020 le règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie la limite du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la limite de la zone agricole permet la création de la nouvelle zone agricole « 50-A » à même une partie de la zone industrielle « 8-IN »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de zonage permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de
, appuyée par
, le conseil adopte le présent règlement n° 2021-16 qui ordonne que soit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Projet de règlement (Zonage)

Article 2

Les plans de zonage « Secteur rural » et « Secteur urbain » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 09-02 est modifié par :

- la création de la nouvelle zone « 50-A » à même une partie de la zone « 8-IN »;
- la modification du périmètre d'urbanisation en conséquence de la création de la nouvelle zone « 50-A » à même une partie de la zone « 8-IN ».

Le tout, tel que montré en annexe 1.

Article 3

L'annexe C intitulé « Grille des normes de zonage » est modifié par l'ajout de la nouvelle colonne « 50-A ». La nouvelle zone « 50-A » comprend les mêmes usages que la zone 25-H, en plus de permettre la classe d'usage « Fermette ».

Article 4

L'article 6.2.1 intitulé « Marges de recul avant » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa. Le troisième alinéa se lit comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa, la marge de recul avant minimale est de 9 mètres pour un bâtiment résidentiel dans la zone 50-A. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Micheline Pinard-Lampron, mairesse

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	:	6 avril 2021
Adoption du premier projet	:	6 avril 2021 (rés. 2021-)
Appel de commentaires écrits	:	8 au 22 avril 2021
Adoption du règlement	:	
Certificat de conformité	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Projet de règlement
(Zonage)

**Annexe 1 au
Règlement n° 2021-18
Modifications au plan de zonage**

Projet de règlement (Zonage)

Plan de zonage actuel



*Projet de règlement
(Zonage)*

Plan de zonage proposé

